

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2016

L'an deux mil seize, le jeudi vingt-cinq février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 16 février 2016).

Présents : DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, LAMZOUZI Mariam, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMAN Annie, PELTIER Christian, CARON Jacques, ANDRÉ Sabine

Absents excusés : DEBRINSKI Fanny (qui a donné pouvoir à Monsieur Alain DRICOURT), POLICE Sandrine, CAILLIOT Jean-Claude

Secrétaire de séance : WEINMANN Annie

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Annie WEINMANN comme secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DETR / AMÉNAGEMENT SÉCURITÉ RD 123

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaménager la traversée du village et la sécurité sur une portion du RD 123, rue de Crépy par la mise en place d'un plateau à l'entrée du village venant d'Orouy et des Îlots de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, LAMZOUZI Mariam, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, WEINMAN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny, CARON Jacques, ANDRÉ Sabine) et 1 abstention (COMMÈRE Philippe) et sous réserve de l'attribution de la subvention, décide :

- d'effectuer les travaux d'aménagement de sécurité RD 123 pour un montant H.T. de 23 592.50 €
- De solliciter une subvention au titre de la DETR afin d'aider au financement de l'opération
- Dit que le financement sera assuré de la façon suivante :
 - 1) Subvention au titre de la DETR
 - 2) Prélèvements sur fonds libres

Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'opération.

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire fait part de la nouvelle circulaire du Préfet en date du 02 février 2016, concernant la nouvelle Loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leurs mandats.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-36 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les

maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction filées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT.

Dans les communes de 1 000 habitants au moins, les indemnités du Maire sont également fixées selon le barème de l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, à partir du 25 février 2016, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24, du code général des collectivités territoriales :

- **maire** : **35 %**, à l'unanimité (sans changement).

- **1er adjoint** : **9 %**, à l'unanimité (sans changement).

- **autres adjoints** : **9 %**. Par 09 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, WEINMAN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny), 4 abstentions (LAMZOUZI Mariam, COMMERE Philippe, CARON Jacques, ANDRE Sabine).

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 16 juin 2014

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

RENOUVELLEMENT CONTRAT HARMONIE BETHISY-SAINT-PIERRE 2016

Afin d'animer musicalement les cérémonies officielles et communales, Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat avec l'harmonie de Béthisy-Saint-Pierre. Le montant de la participation annuelle s'élève à 1 030.00 euros.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire le contrat avec l'harmonie de BETHISY SAINT PIERRE pour l'année 2016.

LOCATION ET LOYER GARAGE PLACE DU CALVAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que les locataires du garage place du calvaire ont donné leur congé par lettre recommandée en date du 18 décembre 2015 et qu'il y a lieu de procéder à l'attribution de celui-ci afin de pouvoir recouvrer des loyers. Des administrés nouvellement arrivés dans la commune se sont présentés spontanément au secrétariat pour savoir si la mairie possédait des garages à louer. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer à compter du 01 mars 2016 le garage place du calvaire à Monsieur et Madame BOCQUET Philippe, pour un montant mensuel de 25,00 €uros voté à l'unanimité.

Le titre sera émis trimestriellement.

APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR SALLE MARCEL NEUDORFF

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle polyvalente de la commune de Béthisy-Saint-Martin, réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, l'école publique et les particuliers.

TITRE II – UTILISATION

Article 2 - Principe de mise à disposition

La salle polyvalente a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune de Béthisy-Saint-Martin. Elle sera donc mise en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations, selon les modalités fixées ci-après. Elle pourra en outre être louée à des particuliers, de la commune de Béthisy-Saint-Martin ou encore à des organismes ou particuliers extérieurs à la commune pour des activités autres que festives.

La mise à disposition, hors les activités habituelles des associations de la commune, se décline suivant les périodes suivantes :

- Week-end : du vendredi 20h au dimanche 20h
- Vin d'honneur : du vendredi 20h au dimanche 11h
- 3-1 Particuliers, sociétés & organismes ou associations extérieures à la commune

Les opérations de réservations se font auprès du secrétariat de Mairie pendant les heures d'ouverture. Elles ne peuvent être confirmées plus de six mois avant la date de réservation.

Article 3 – Horaires

Le respect des horaires d'utilisation de la salle est exigé pour son bon fonctionnement. La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans les conventions de mise à disposition.

Article 4 - Dispositions particulières

S'agissant d'une salle polyvalente, celle-ci sera utilisée pour des activités sportives nécessitant des équipements fixes ou permanents seulement pour des exercices au sol.

Sont formellement exclus les sports de balle, collectifs ou individuels, du type basket ball, tennis, football ...

La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est strictement interdite.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable est le signataire de la convention de location.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la Salle polyvalente, la responsabilité de la commune de Béthisy-Saint-Martin est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

Les clés de la salle polyvalente seront remises en mains propres le jour de la location après que l'état des lieux aura été effectué par l'agent communal en la présence de l'utilisateur.

En fin de location, les clés seront rendues à l'agent communal qui effectuera l'état des lieux.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des personnes pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage des équipements.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM/SPRE en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

TITRE III - SÉCURITÉ - HYGIÈNE - MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 5 - Utilisation de la salle polyvalente

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie. L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité. Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours
- avoir pris connaissance du fonctionnement du dispositif de limitation du bruit pour l'ambiance musicale

Il est interdit:

- de procéder à des modifications sur les installations et équipements existants (électrique, sportive ...)
- de bloquer les issues de secours.
- d'introduire dans l'enceinte des produits dangereux, pétards et fumigènes,
- de déposer des cycles & cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables,
- maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours,

L'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé pour cette salle qui s'élève à 90db.

Au-delà, l'alimentation électrique de la sonorisation sera interrompue automatiquement, il convient donc :

- de brancher l'alimentation de la sonorisation sur le circuit issu du limiteur,
- adapter le réglage des appareils de diffusion sonore ; un voyant de couleur vous indique le dépassement, vous avez alors quelques minutes pour abaisser le volume de votre sono,
- ne pas neutraliser le capteur de contrôle du limiteur de son
- maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines
- s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieurs à la salle
- réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements des portières...) et extérieurs (claquement de pétard, feux d'artifice...)

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas se faire en empiétant sur la chaussée de la route départementale.

Article 6 - Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les enseignants, responsables d'activités associatives et extra-scolaires, organisateurs sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir pendant la manifestation.

Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des adhérents, du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Article 7 - Mise en place, rangement et nettoyage

Après chaque utilisation, la salle polyvalente devra être rendue dans l'état où elle a été donnée. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

TITRE IV - ASSURANCES – RESPONSABILITÉS

Article 8 – Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance (joindre photocopie avec la convention) couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

La municipalité ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle polyvalente.

Article 9 – Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

La maintenance des locaux mis à disposition est à la charge de la Mairie.

TITRE V - PUBLICITÉ – REDEVANCE

Article 10 – Publicité

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la Mairie.

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire au minimum 15 jours avant la manifestation à effectuer au secrétariat de Mairie.

Article 11 – Redevance

Par délibération du 16 juin 2014 les tarifs de locations de la salle polyvalente sont les suivants :

LOCATIONS	RESIDENTS		TARIFS
	INT	EXT	
SALLE (vend. 20h au dim. 20h)	X		375 €
SALLE (vend. 20h au dim. 20h)		X	495 €
VIN D'HONNEUR (vend. 20h au dim. 11h)	X		125 €
VIN D'HONNEUR (vend. 20h au dim. 11h)		X	200 €
ASSOCIATION (repas supplémentaire)	X	X	80 €
BANCS PLATEAUX	X	X	Pas de location (chèque de caution de 50€)
VAISSELLE (lots complet pour 20 pers.)	X	X	20€/Lot
CAUTION (salle)	X	X	150 €
CAUTION (ménage)	X	X	50 €

La caution sera rendue au secrétariat de Mairie 10 jours après la date de location, le montant des éventuels frais de remise en état pouvant être déduit de celle-ci.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux avec :

- la signature d'une convention de location à date de réservation
- une caution versée le jour de la réservation
- le montant de la location sera payé en totalité à l'établissement de la convention et sera encaissé dans les 10 jours qui précèdent/suivent la location.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage, éclairage etc.). Il est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les signatures de la convention et du règlement de la salle polyvalente devront être faites par la même personne.

TITRE VI - DISPOSITIONS FINALES.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué et des frais de remise en état.

La Mairie de Béthisy-Saint-Martin se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire et en informera les utilisateurs.

Le secrétariat et le personnel technique de la Mairie de Béthisy-Saint-Martin, les agents de la force publique, les responsables d'associations, les utilisateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, LAMZOUDI Mariam, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMAN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny, ANDRÉ Sabine) et 1 abstention (CARON Jacques), décide d'approuver le règlement de la salle polyvalente.

RÈGLEMENT CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal de la nécessité de vendre les concessions dans l'ordre et de ne plus laisser les administrés les choisir pour des raisons de fonctionnalités et ainsi faire en sorte que les emplacements disponibles soient attribués à la suite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, LAMZOUDI Mariam, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMAN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny, ANDRÉ Sabine) et 1 abstention (CARON Jacques), décide d'approuver le règlement du cimetière.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL / ACQUISITION BIEN IMMOBILIER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réflexion pour l'acquisition éventuelle de la propriété de Madame ANTOINE, située rue Pasteur.

En effet celle-ci serait intéressante car le terrain de la maison se trouve dans le prolongement de la Salle Polyvalente, ce qui permettrait d'avoir un accès plus sécurisé afin que les enfants du périscolaire puissent y accéder.

Le projet d'une construction éventuelle d'un local pouvant aussi bien servir au périscolaire qu'à l'école pourrait également être monté dans cette propriété.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et cette question sera mise à l'ordre du jour pour être débattue lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique qu'il a signé un devis pour l'abattage d'arbres dangereux, rue Saint Lazare
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux concernant la station d'épuration ont débuté, les arbres sont abattus. Il informe également les élus qu'une réunion publique se tiendra le 17 mars 2016 à la salle des fêtes de Béthisy-Saint-Pierre pour une information concernant les travaux de celle-ci

- Monsieur le Maire fait part de réunions avec l'ARC dans le cadre de la fusion ARC et C.C.B.A.
- Monsieur le Maire indique que le lundi 29 février 2016, il participe à une réunion entre l'ARC et le syndicat des eaux d'Auger Saint Vincent.
- Monsieur le Maire signale que la Préfecture a envoyé un arrêté concernant le passage du SAGEBA sur la commune pour les zones humides. Les usagers recevront un courrier s'ils sont concernés.
- Monsieur le Maire expose le souci de dépôt d'amiante sur le Chemin de Glaignes. Celui-ci sera enlevé par une entreprise spécialisée à la charge de la collectivité.
- Monsieur le Maire fait part que la pose de la toile en peinture du retable est toujours en attente.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un devis reçu par les grillages de Pierrefonds pour les travaux du mur du cimetière et la pose d'un portillon.
- Monsieur Michel SALLEZ informe le Conseil Municipal que la cloche et l'horloge vont être remis en fonctionnement. L'association Autour de la Musique prend les frais à sa charge.
- Monsieur Damien PRUDHOMME donne rendez-vous samedi 27 février aux Conseillers pour la préparation de la salle de la mairie pour 10 heures, à l'occasion du mardi gras. La fête est prévue ce même jour de 15 heures à 18 heures.
- Madame Catherine ROBRIQUE indique que pour la chasse aux œufs du 27 mars 2016, les chocolats sont offerts gracieusement par Monsieur Philippe COMMÈRE.
- Madame Marie PAULET fait part de l'installation de la glace en face de la rue Galliéni, mais celle-ci semble trop petite.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 21 heures 35

Affichage du compte-rendu le 03 mars 2016

Le Maire,
Alain DRICOURT

Alain DRICOURT, Maire :

Michel SALLEZ, 1^{er} Adjoint :

Damien PRUDHOMME, 2^{ème} Adjoint :

Catherine ROBLIQUE, 3^{ème} Adjoint :

Arnaud PERRIN, Conseiller :

Marie PAULET, Conseillère :

Philippe COMMÈRE, Conseiller :

Annie WEINMANN, Conseillère :

Christian PELTIER, Conseiller :

Fanny DEBRINSKI, Conseillère (qui a donné pouvoir à Monsieur Alain DRICOURT) :

Jacques CARON, Conseiller :

Sabine ANDRÉ, Conseillère :